

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Vente des actions détenues par la Région dans la Société d'économie mixte sportive locale (SEML) le Mans Sarthe Basket-ball (MSB).

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-1 et L1524-5,

VU le règlement budgétaire et financier

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER

la vente de 4 000 actions détenues par la Région dans la Société d'économie mixte sportive locale (SEML) le Mans Sarthe Basket-ball (MSB) pour un montant total de 60 000 € selon la répartition suivante :

- 2 000 actions au Département de la Sarthe.
- 2 000 actions à Le Mans Métropole.

DE DONNER

pouvoir au représentant de la Région au sein des instances de gouvernance de la société d'économie mixte locale sportive Le Mans Sarthe Basket (MSB) pour voter en faveur de cette cession d'actions et de la modification du capital et de la composition du conseil de surveillance en résultant.

D'APPROUVER

la nouvelle répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires entraînant la modification du capital social telle que présenté en annexe,

D'AUTORISER

la Présidente à réaliser les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Cette élue ne prend pas part au vote : Béatrice LATOUCHE.

REÇU le 25/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs